



DÉLIBÉRATION n°2026-07-01-05

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 25/06/2026	L'an deux mil vingt-six le premier juillet à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 23</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 3</i> <i>Absents excusés : 3</i> <i>Absent : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, POIVEY Jean-Pierre, ROY Brigitte, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, LABOUREY Cloé, THIEBAUD Romain, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, NEGRUT Ana-Alexandra, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, LAFORGE Chantal, BESSIERE Christian, SANDRI Maéva
OBJET : <i>Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Fixation du taux de la taxe</i>	<i>Étaient représentés :</i> MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, MANGE Florence. <i>Procurations données :</i> MARTINO Jean-Luc a donné procuration à RADREAU Sophie, HERGAS Jasmine a donné procuration à EMONIN Ghislaine, MANGE Florence a donné procuration à BIDOT Patrick. <i>Absents :</i> FEBVAY Cédric
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 26</i> <i>- Contre : 0</i> <i>- Abstention : 0</i>	Elvan YAVUSZOY est nommé(e) secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2026 instituant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la Commune de Bavans ;

Madame la Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La commune de Bavans souhaite accompagner l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation par la fixation d'un taux permettant d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants.

Le taux proposé vise à renforcer l'efficacité du dispositif tout en favorisant la mobilisation du parc de logements existant sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à 12,43 %.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- Fixe le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à 12,43 %,
- Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Bavans, le 1^{er} juillet 2026

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 025-212500482-20260701-DELIB2026070105-DE



Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 27/07/2026
Publiée sur site internet le : 27/07/2026

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.